

# LES AMIS DU MINI TRAIN DES MARAIS

8 Étang des sarcelles

50190 ST MARTIN D'AUBIGNY FRANCE

## STATUTS ASSOCIATION SIMPLE

- Art. 1** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association simple ayant pour titre :  
*Les Amis du Mini train des Marais*
- Art. 2** Ce groupe d'amis à pour but de créer un lien entre amateurs de modélisme ferroviaire vapeur et autres énergies autour du circuit du Mini Train des Marais.
- Les participants s'engagent à promouvoir les activités du Mini Train des Marais en France et à L'étranger, à faire connaître et créer des échanges entre les clubs qui souhaiteraient venir sur le réseau et/ou organiser des rencontres sur les sites ou à l'étranger
- Art. 3** Le siège social est fixé au : Mini train des Marais  
8 Étang des sarcelles  
50190 St Martin d'Aubigny France  
*Toutes les correspondances sont à envoyer à l'adresse du Président.*
- Art. 4** Le groupe des amis du Mini Train des Marais se compose de :  
a) des membres de fait b) des adhérents
- Art. 5** **Admission** : Pour adhérer au groupe *des Amis du Mini train des Marais* il faut être présenter par un parrain et être agréé à l'unanimité des membres du bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.
- Art. 6** **Les membres** : Sont membres de fait, ceux ayant participé à la création du groupe *des Amis du Mini train des Marais* ou qui ont rendu des services signalés à l'association.
- Art. 7** **Radiations** : La qualité d'adhérent se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le bureau.
- Art. 8** **Élection d'un bureau** : Un bureau sera composé d'un président de fait, le propriétaire du Mini Train des Marais, et de deux secrétaires dont un anglophone pour faciliter les communications avec des amis britanniques il sera compléter des deux adjoints.
- Art. 9** Le groupe des Amis du Mini Train des Maris ne perçoit pas de cotisations. Les adhérent s'engagent à rembourser prix coûtant les frais engagés pour le bon fonctionnement du club (Badges, envoie postaux .....)
- Art. 10** Les membres se réunissent chaque fois qu'ils se rencontrent pour exposer leurs réflexions et projets qu'ils aimeraient partager avec les autres membres.
- Art. 11** les échanges se feront uniquement par courrier électroniques, les adhérents devront fournir une adresse mail. Une lettre d'information sera émises par les secrétaires chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014

Le Président

Les Secrétaires